Dossier de consultation des entreprises

Arcom

Marché d'assurances
Dommages aux biens
Responsabilité civile
Préposés en mission

CABINET AFC CONSULTANTS
249 Rue Jean Dausset
84000 AVIGNON

Tél. 04.90.89.88.17
contact@afc-consultants.com
www.afc-consultants.com

S.A.R.L au capital de 50 000 €
RCS Avignon
SIRET : 487 785 545 00020
APE 66.22Z
ORIAS : 07 028 063

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE
Arcom

Date et heure limites de réception des offres :

Indiqué à l'AAPC

Numéro de marché : 2026-13-AO

L'ensemble de ces documents (Règlement de consultation, CCAP, CCTP et AE) sont au sens du Code de la Propriété Intellectuelle la propriété exclusive de la SARL AFC Consultants.
Aucune reproduction, utilisation ou réutilisation, même partielle, en dehors de la présente procédure de consultation ne peut être effectuée sans l'autorisation préalable et écrite des représentants légaux de la SARL AFC Consultants.
En cas de non-respect, la SARL AFC Consultants se réserve la possibilité d'engager tout recours qu'elle jugera utile pour faire valoir ses droits.

Article 1 - Identification du souscripteur

- nom : Arcom
- adresse : 9 rue Brahms, 75131 Paris Cedex 12
- tél : 01-40-58-38-00 / email : marguerite.minkouetbekale@arcom.fr
- identifiant CHORUS (SIRET) : 110 000 296 00274

Article 2 - Objet du marché/personnes habilitées

2.1 - Objet du marché

Le marché concerne la souscription et la gestion de contrats d'assurances (CPV n° 66510000-8) couvrant les risques spécifiés ci-après, par la voie d'une procédure d'appel d'offres en application des articles R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique :

Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS (CPV n° 66515200-5)

Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE (CPV n° 66516000-0)

Lot n° 3 – PREPOSES EN MISSION (CPV n° 66514110-0)

Chaque candidat peut librement soumissionner à un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Chacun de ces lots peuvent être attribués ensemble ou séparément.

2.2 - Personnes habilitées

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en vertu des articles L 310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code des Assurances.

Article 3 - Dispositions particulières

3.1 - Co-assurance

Le recours à la technique de la co-assurance est admis ; il est à ce propos précisé que l'apériteur désigné dans l'acte d'engagement est le mandataire de l'ensemble des co-assureurs vis-à-vis de la personne responsable du marché.

3.2 - Spécifications qualifiées d'intangibles

Outre les spécifications correspondant à l'offre de base, ont un caractère intangible les dispositions d'ordre public du Code des assurances.

3.3 - Variantes

En application de l'article R2151-8 du code de la commande publique, les soumissionnaires ont la faculté de présenter en annexe des variantes aux dispositions facultatives mais sous réserve qu'elles répondent au minimum à l'offre de base.

3.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.5 - **Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend :
- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- l'acte d'engagement et ses annexes (Gestion / RSE)).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 - Critères d'appréciation des offres

L'attribution du marché aura pour fondement les critères suivants :
- critère technique : conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses techniques particulières et l'annexe technique de gestion des assurances (coefficient 0,5),
- critère prix : conditions financières (coefficient 0,4).
- critère social et environnemental : selon les réponses apportées à l'annexe (coefficient 0,1),

Les notes seront déterminées de la manière suivante :

- Valeur technique : coefficient 0,5 (CT).

Il est précisé aux candidats qu'une note **NT** sur 10 sera attribuée en fonction des propositions qui seront faites dans l'offre. Les propositions acceptant l'intégralité des dispositions facultatives du CCTP et délivrant des conditions de gestion optimales se verront attribuer la note de 10/10. Inversement, les offres s'en éloignant ou ne délivrant pas des conditions de gestion suffisantes se verront retirer des points techniques en fonction de l'importance des observations formulées.

- Prix / Conditions financières : coefficient 0,4 (CP).

La note **NP**, correspondant au critère conditions financières, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Offre la plus basse}}{\text{Offre analysée}} \times 10$$

- Valeur sociale et environnementale : coefficient 0,1 (CRSE).

Il est précisé aux candidats qu'une note **NRSE** sur 10 sera attribuée en fonction des réponses apportées à l'annexe critère RSE.

- Note globale :

La note globale (**N**) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants :

N = (NT X CT) + (NP X CP) + (NRSE X CRSE)

NOTA : En cas d'égalité des candidats sur la note globale, l'offre retenue sera l'offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère de la valeur technique.

Article 5 - Conditions de remise des offres

5.1 - Contenu des offres

5.1.1 - *Présentation et recevabilité des candidatures*

Les propositions seront obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Elles comporteront les documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique (ces documents serviront à l'appréciation de la recevabilité de la candidature) :

- les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire, à savoir la société d'assurance candidate et l'intermédiaire qui la représente éventuellement, tels que par exemple :

 - pour les intermédiaires en assurance, l'attestation d'inscription à l'ORIAS,
 - le pouvoir de la personne habilitée à engager la Société portant le risque, ou, s'il s'agit d'un Agent Général, une copie de son mandat.

- la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le soumissionnaire pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique (article R2143-3 du code de la commande publique).

Les candidats peuvent également utiliser les DC1 et DC2 ou le DUME
qui sont disponibles sur le site Internet :
http ://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ?language=fr

DISPOSITIONS IMPORTANTES :

Si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, les candidats concernés pourront éventuellement être invités à compléter leur dossier dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui leur sera formulée (Article R2144-6 du code de la commande publique).

Il est par ailleurs rappelé qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (Article R2142-4 du code de la commande publique).

De même, pour chacun des lots, une même personne ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ; ou en qualité de membre de plusieurs groupements (Article R2142-21 du code de la commande publique).

5.1.2 - ***Présentation des offres***

L'offre comprendra pour chacun des lots auquel le candidat soumissionne :

- l'acte d'engagement, accompagné de son annexe de gestion et s'il y a lieu d'une annexe précisant de façon exhaustive les réserves ou variantes aux spécifications du CCTP, détaillées sur un document annexe,
- les conditions générales et, s'il y a lieu, les conventions spéciales qui seront applicables au contrat objet du marché.
- le mémoire de gestion du candidat (en complément de l'annexe de gestion à l'AE)
- le cahier des clauses administratives particulières.
- le cahier des clauses techniques particulières et les annexes.

DISPOSITION IMPORTANTE :

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre les pièces mentionnées des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, dans un délai maximum de 10 jours suivant la demande qui lui sera formulée, à savoir :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.
- un extrait du registre pertinent (tel que K, K-bis, D1).
- si le soumissionnaire est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Nb : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (article R2143-13 du code de la commande publique).

5.2 - **Transmission par voie électronique**

Les plis contenant les offres seront obligatoirement transmis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise :

- la démarche est décrite sur le site,
- le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains formats (notamment .exe),
- le soumissionnaire ne doit pas utiliser certains outils (macros), et ne doit pas chiffrer (crypter) sa candidature et son offre,
- le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses,
- lors du téléchargement le soumissionnaire doit renseigner son nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation.

Les propositions n'ont pas à être remises forcément signées par les candidats.
Le marché devra être signé en temps voulu par l'attributaire seulement, de manière électronique s'il dispose d'un certificat de signature, ou à défaut manuellement.

Les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être d'une part conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État (voir site : http ://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/). Le pouvoir adjudicateur acceptera comme certifiant valablement les échanges les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

La validité de la signature électronique sera vérifiée ; le délai de validité de la signature électronique sera au moins égal à la durée de validité des offres.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant transmission.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, ou tout autre support) n'est pas autorisée.

Article 6 - Renseignements complémentaires/communications et échanges d'informations

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Article 7 - Information sur le Règlement Général sur la Protection des données Personnelles

Les candidats s'assurent du respect de la réglementation liée au traitement des données personnelles et s'engagent à fournir l'identité et les coordonnées de leur délégué à la protection des données personnelles.

Article 8 - Avance, nantissement et garantie financière

Sans objet au regard de l'objet du marché.

Article 9 - Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Le tribunal administratif de Paris

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
Cf le Tribunal à l'adresse ci-dessus.

°°°°°

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE
Arcom

Numéro de marché : 2026-13-AO

Article 1 - Objet du marché - dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent le marché de prestations de services d'assurances pour l'Arcom par la voie d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

1.2 - Dispositions générales

Sont désignés ci-après :

- la personne publique contractante : **Arcom**

- la personne signataire du marché : **Monsieur Alban DE NERVAUX, Directeur général de l'Arcom**

- le comptable assignataire : **Madame SAINSON-FOUCHE Stéphanie, agent comptable de l'Arcom**

Article 2 - Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché par ordre de priorité sont les suivants, pour chacun des lots :

- l'acte d'engagement, accompagné éventuellement de l'énumération exhaustive des réserves ou variantes aux spécifications du cahier des charges, détaillées sur un document annexe,

- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes,

- le présent CCAP,

- et, conformément au Code des Assurances, les conditions générales et, s'il y a lieu, les conventions spéciales qui seront applicables au contrat objet du marché.

Article 3 - Durée et conditions d'exécution du marché

3.1 - Durée du marché

Le marché est passé pour une durée de **4 ans** maximum à compter du **1er janvier 2027** avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1er janvier de chaque année notifiée par la partie en prenant l'initiative à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le préavis de résiliation est de 6 mois (article L.113-12 du Code des assurances dans sa version en vigueur depuis le 28/05/2026) lorsque la résiliation est à l'initiative de l'assureur et de 4 mois lorsqu'elle est du fait du souscripteur.

Il ne pourra en aucun cas être résilié (ou suspendu) en dehors de l'échéance annuelle, à la seule exception de ce qui est dit aux articles 4.1 et 5 ci-après.

3.2 - Conditions d'exécution

Les stipulations correspondantes figurent aux cahiers des clauses techniques particulières.

Article 4 - Contenu/variation des prix - indexation - autres modifications - règlement des comptes - actualisation des éléments d'assiette

4.1 - Contenu/variation des prix

Les cotisations ou primes sont réputées intégrer la totalité des coûts et autres frais liés à l'exécution des prestations et comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations. Toutefois, en cas de variation du taux de ces différentes contributions, le prix de règlement en tiendra compte.

Par ailleurs, si pour des raisons d'ordre conjoncturel, l'assureur est amené à majorer le taux de prime ou cotisation défini au moment de la passation du marché à l'occasion de l'une de ses échéances anniversaire, le souscripteur disposera de la faculté de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché.

Dans cette hypothèse, les conditions du marché demeureront applicables pendant une période de 4 mois suivant la notification par le souscripteur du refus de la majoration proposée par l'assureur.

4.2 - Indexation

Les cotisations ou primes peuvent faire l'objet d'une révision au moment de l'échéance annuelle en proportion de l'indice dont la nature et la valeur à la date de souscription devront dans cette hypothèse être précisées dans l'acte d'engagement.

La formule de révision annuelle est la suivante : P1 = PO / IND0 x IND1
Avec PO : montant, prix unitaire ou taux de départ (offre initiale)
P1 : prix unitaire
IND0 : dernière valeur connue de l'indice au moment de la remise de l'offre initiale.
IND1 : dernière valeur connue de l'indice au moment de la révision annuelle de la prime.
Sans mention d'un indice dans l'acte d'engagement, le pouvoir adjudicateur considèrera que l'assureur ne souhaite pas l'actualisation ou la révision des prix, et les considèrera donc comme fermes.

4.3 - Autres modifications en cours de marché

Pour des raisons d'ordre conjoncturel et sous réserve d'obtenir l'accord exprès du souscripteur, l'assureur a la possibilité de modifier en cours de marché le programme de garanties et franchises défini au moment de sa passation. En cas d'accord des parties, cette modification devra faire l'objet d'un avenant au marché.

4.4 - Modalités de règlement des comptes

Elles feront, le cas échéant, l'objet de deux règlements :

a/ la cotisation ou prime provisionnelle : calculée sur la base de la situation arrêtée au 1er janvier, elle sera réglée en début d'année sur présentation au souscripteur de l'appel de cotisation ou de prime, portant détail du calcul de la cotisation ou prime provisionnelle,

b/ en fin d'année ou début de l'année suivante, il sera procédé au calcul du montant de la cotisation ou prime définitive afin de tenir compte des fluctuations de l'assiette intervenues en cours d'année.

Si le montant de la cotisation ou prime définitive est supérieur au montant de la cotisation ou prime provisionnelle, le solde sera réglé sur présentation au souscripteur de l'appel de cotisation ou de prime de régularisation portant notamment le détail du calcul du montant de la cotisation ou prime définitive.

Si le montant de la cotisation ou prime définitive est inférieur au montant de la cotisation ou prime provisionnelle, le trop perçu fera l'objet d'un reversement sur présentation au souscripteur d'un état portant notamment le détail du calcul du montant de la cotisation ou prime définitive.

Les paiements seront effectués par mandat administratif. Les sommes dues en exécution du marché seront payées dans les délais fixés par l'article L2192-10 du code de la commande publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 5 - Etat des sinistres - révision de la prime

Sur demande du souscripteur, l'assureur lui communiquera un état statistique annuel indiquant la date et la nature des sinistres déclarés ainsi que le règlement intervenu pour chacun (ou de l'estimation correspondant aux dossiers en cours).

Une renégociation des taux de prime ou cotisation pourra être envisagée dans le cas d'une évolution significative des sinistres.

En cas d'accord des parties, cette renégociation fera l'objet d'un avenant au marché. Il est précisé que cet avenant ne pourra pas avoir d'effet rétroactif.

Le souscripteur se réserve la faculté de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché si la renégociation n'aboutit pas.

Dans ce cas, les conditions du marché resteront applicables pendant une période de 4 mois suivant la notification du refus par le souscripteur des conditions proposées par l'assureur.

Article 6 - Protection des données à caractère personnel

Le Titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et, en particulier, le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen applicable depuis le 25 mai 2018 ainsi que la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Article 7 - Clause environnementale

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des pratiques visant à réduire l'impact environnemental de la gestion du contrat et des sinistres.

À ce titre, le titulaire s'engage notamment à :

- privilégier les **échanges dématérialisés** (contrat, avenants, quittances, attestations, déclarations et gestion des sinistres), sauf demande expresse du souscripteur ;
- limiter les **déplacements physiques** dans la gestion des dossiers de sinistres, en recourant, lorsque cela est possible, à l'expertise à distance ou à l'analyse documentaire ;
- informer le souscripteur, à sa demande, des **actions environnementales mises en œuvre** par la compagnie d'assurance ou le gestionnaire de sinistres dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 8 - Clause sociale

Le titulaire atteste respecter les principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et s'engage à ne pratiquer aucune discrimination dans le cadre de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage, à la demande du souscripteur, à pouvoir justifier de l'existence de mesure internes ou d'actions en faveur de l'égalité professionnelle.

°°°°°

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR Arcom

LOT N°1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Numéro de marché : 2026-13-AO

INFORMATIONS GENERALES

Souscripteur :	**Arcom**
Objet :	**Assurances Dommages aux biens**
Date d'effet	01/01/2027
Echéance annuelle :	1er janvier
Terme et durée :	Reconduction automatique à l'échéance jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, soit une durée de 4 ans, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées au CCAP.
Préavis de résiliation du souscripteur :	Préavis de 4 mois
Préavis de résiliation de l'assureur :	Préavis de 6 mois, suivant Art L.113-12 du Code des Assurances dans sa version en vigueur au 28/05/2026
Périodicité du paiement :	Annuelle

PREAMBULE

L'état du parc immobilier appartenant ou occupé par le souscripteur figure en annexe ; il est entendu que ce parc sera éventuellement actualisé au moment de la prise d'effet des garanties et que les modifications éventuelles (adjonctions ou retraits) seront intégrées à la régularisation intervenant à l'issue du premier exercice.

GARANTIES DEMANDEES

(ces spécifications correspondent à l'offre de base)

- incendie / foudre / explosions
- dommages aux appareils électriques et électroniques
- attentats / émeute / mouvement populaire / vandalisme tous dommages
- effondrement
- choc de véhicules appartenant à des tiers / chute d'appareils de navigation aérienne
- dégâts des eaux
- tempêtes / grêle / poids de la neige
- catastrophes naturelles
- vol
- bris de glaces

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE DEMANDEE

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

L.C.I. sur le bâtiment Daumn ➔ 31 000 000 €

L.C.I. pour le reste du parc immobilier ➔ 19 900 000 €

MONTANTS DES GARANTIES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Ensemble des risques sauf vol, bris de glaces	Montants de garantie
Bâtiments (ou risques locatifs) en valeur de reconstruction à neuf	à concurrence des dommages
Contenu en valeur de remplacement à neuf	à concurrence des dommages
Dommages aux appareils électriques	50 000 €
Refoulement d'égout / recherche de fuites / dommages causés par le gel	50 000 €
Frais de reconstitution d'archives	50 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation / pertes de recettes	400 000 € sur 12 mois
Honoraires d'experts	montant réel
Frais divers	10 % mini 75 000 € par poste
Privation de jouissance, perte loyers	valeur locative annuelle
Recours des locataires et tiers	5 000 000 €
Effondrement	1 000 000 €

Vol	
Détériorations immobilières	à concurrence des dommages
Contenu y compris objets de valeur en valeur de remplacement "vétusté déduite"	250 000 €
dont sur espèces et valeurs y compris en cours de transport	30 000 €
Frais de reconstitution d'archives	50 000 €
Honoraires d'experts	montant réel

Bris de glace	
Bris de glaces en valeur de remplacement	40 000 €
Frais de clôture provisoire et/ou de gardiennage	10 000 €
Honoraires d'experts	montant réel

Bris de machine sur biens sensibles	
Dommages matériels sur biens sensibles	500 000 €
Frais reconstitution des médias et d'adaptation des logiciels	50 000 €
frais supplémentaires d'exploitation	50 000 €
Honoraires d'experts	Montant réel

FRANCHISES

(Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes.

FRANCHISES :	
- Emeute / mouvement populaire / vandalisme / attentat SAUF incendie/explosions, - Tempêtes / grêle / poids de la neige	10% des dommages minimum 2 000 € maximum 15 000 €
Effondrement accidentel de bâtiments	10 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation / pertes de recettes	3 jours
Catastrophes naturelles	franchise légale
Tout autre sinistre	2 000 €

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Préambule : *L'ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.*

Clauses particulières d'ordre général

1°/ L'ensemble des montants assurés expriment une garantie *"par événement"* et correspondent à une assurance dite "*au premier risque*", avec abrogation de la règle proportionnelle de capitaux.

2°/ L'Assureur renonce à se prévaloir de toute erreur dans les surfaces, dans une limite de 10% des superficies déclarées. Toute insuffisance constatée sera compensée par les excédents pouvant exister d'autre part.

3°/ Dès lors que le bâtiment est listé dans le parc immobilier assuré, les garanties s'appliquent tant pour le souscripteur que pour le compte de qui il appartiendra. L'assurance pour compte intervient à défaut ou en complément d'autres contrats d'assurance existants souscrits par ces structures.

4°/ Il est toléré des bâtiments dont la construction et la couverture peuvent comporter des éléments légers quelle qu'en soit la proportion, dans la limite de 10% de la surface assurée ; par ailleurs, les bâtiments peuvent être occupés pour tout ou partie par des professions ou commerces et peuvent être contigus à des risques de toute nature. Ils peuvent contenir tout approvisionnement de marchandises ou liquides de toute nature et peuvent être équipés de tout mode de chauffage.

5°/ Les garanties portant sur les bâtiments s'appliquent à tout bien devant être considéré comme immeuble par nature ou par destination, notamment les murs d'enceinte, les murs de soutènement ou les murs de clôture ; elles s'appliquent également au mobilier urbain qui est défini comme étant les abris, portiques de signalisation, réverbères, barrières/portiques mobiles, bornes d'incendie, bornes d'appel, défibrillateurs, caméras de surveillance, containers, miroirs.

6°/ Les bâtiments ou parties de bâtiments classés et/ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques sont garantis en valeur de reconstruction à l'identique suivant les prescriptions et directives de l'Architecte en chef des Monuments Historiques, agissant comme Maître d'œuvre ou de toute Personne ou service qu'il désignera pour cette tâche. Tous frais ou études supplémentaires que l'Architecte en chef des Monuments Historiques jugera nécessaire seront automatiquement garantis.

7°/ Les garanties portent automatiquement sur tout bien meuble (mobilier, matériel, informatique, approvisionnements, effets personnels, etc.) acquis, gardé ou utilisé par l'assuré ou qui lui serait confié à quelque titre que ce soit, qu'ils soient contenus dans les bâtiments de l'assuré ou à leurs abords ou bien en dépôt chez des tiers.

8°/ Les garanties prévues au présent CCP s'appliquent aux objets contenus dans les salles d'exposition. Il est entendu que cela n'intègre ni la casse accidentelle, ni le transport de ces biens, sauf si cela est expressément demandé supra par le biais d'une garantie « Tous Risques Exposition ».

9°/ La garantie des frais divers s'applique sur justificatifs à l'ensemble des frais consécutifs à un sinistre entrant dans le cadre des garanties, notamment aux frais de déplacement/replacement, frais de démolition et déblais, frais de nettoyage, de décontamination, de retirement des eaux ou tous fluides, frais de clôture provisoire ou de gardiennage, frais de remise en état des lieux en conformité avec la législation, frais d'ingénierie, de bureaux d'études, de décorateurs, prime d'assurance dommages ouvrage.

10°/ Le cas de malveillance excepté, l'Assureur renonce à recours contre le président / les membres du collège / les directeurs et tout agent logé par le souscripteur ainsi que toute personne - morale ou physique - disposant à titre gracieux des locaux du souscripteur, le caractère gracieux s'entendant également dans le cas où le souscripteur ne demande qu'une redevance symbolique et/ou une participation aux frais.

Il renonce également à recours contre les personnes morales ou privées contre lesquelles le souscripteur aurait lui-même renoncé à recours, par convention et d'une façon générale, il dispense le souscripteur de lui déclarer toute renonciation à recours ; dans tous les cas, l'Assureur pourra cependant diriger son recours contre l'Assureur éventuel des personnes impliquées, dans la limite des garanties dont elles disposent.

11°/ Les sinistres seront indemnisés TVA comprise.

Clauses particulières spécifiques à certaines garanties

12°/ La garantie **incendie** couvre également les dommages consécutifs à une combustion se produisant en dehors d'un foyer normal, les dommages consécutifs à un excès de chaleur, qu'elle qu'en soit la cause, les dommages causés par les fumées, quelle qu'en soit l'origine, et ceux dus aux opérations de lutte contre le feu.

13°/ La garantie **du choc de véhicules** appartenant à des tiers s'applique également lorsque le responsable n'est pas identifié.

14°/ La garantie des **tempêtes/grêle/poids de la neige sur les toitures** s'applique à tous les immeubles quels que soient leur type de couverture, dans la mesure où ces installations ont été mises en œuvre selon les règles de l'art par une entreprise qualifiée. Elle s'applique aussi aux installations intégrées aux bâtiments et/ou toitures (volets, persiennes, chêneaux, stores, enseignes, machineries d'ascenseurs, pompes à chaleur ou appareils de climatisation etc...).

15°/ La garantie des **dommages aux appareils électriques et électroniques** s'applique également aux matériels informatiques et bureautiques.

16°/ La garantie des **dégâts des eaux** s'applique également aux conséquences de fuites ou refoulement des canalisations enterrées ainsi qu'aux dommages provoqués par la fuite de tout fluide, quelle qu'en soit la nature.

17°/ La garantie du **vol** est acquise dès lors qu'il y a effraction du bâtiment quels que soient ses moyens de protection.

Cette garantie s'applique également aux vols d'espèces ou de valeur, y compris en cours de transport, sans limitation particulière portant sur les parcours, les horaires, le nombre ou l'âge des porteurs.

Par ailleurs, la garantie des détériorations immobilières s'applique également dans le cas du vol d'éléments immobiliers, indépendamment du vol de biens mobiliers.

Il est enfin précisé que les objets de valeur sont exclusivement définis comme étant tout objet d'une valeur unitaire supérieure à 7 600 € (excepté le mobilier ainsi que le matériel de bureau) ou toute collection d'une valeur totale supérieure à 30 000 € ainsi que les objets en faisant partie, les bijoux et objets en métaux précieux.

18°/ La garantie portant sur les **frais de reconstitution d'archives** s'applique également aux frais de reconstitution des médias informatique et/ou aux frais d'adaptation des logiciels.

19°/ La garantie **bris de glaces** s'applique également à tous éléments verriers ou en matière plastique intégrés dans une construction et notamment les skydoms, capteurs solaires, verrières, vérandas.

20°/ La garantie des honoraires d'experts s'applique également aux dommages résultant de **catastrophes naturelles**.

21°/ La garantie « **recours des locataires et des tiers** » s'applique également aux dommages subis par les véhicules à moteur leur appartenant.

22°/ La garantie complémentaire optionnelle **"bris de machine sur biens sensibles**" s'applique aux équipements informatiques, bureautiques et standards téléphoniques dont la valeur à neuf est supérieure à 7 500 € TTC et dont l'âge est inférieur ou égal à 6 ans.

23°/ L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

Eléments sur le patrimoine / Eléments statistiques

L'état du patrimoine immobilier du souscripteur est joint en annexe.

L'état des sinistres déclarés communiqué par l'assureur actuel, est joint en annexe.

Il a été établi sur la base d'un programme de garanties quasi identique à celui défini supra.

En revanche, le programme de franchise (hors catastrophe naturelle) était le suivant :

- autres évènements / effondrement / évènements naturels	**8 000 €**
- vandalisme sur le mobilier urbain	**1 500 €**
- bris de machine	**150 €**
- bâtiments en cours de construction	**5 000 €**
- tout autre sinistre	**150 €**

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

LOT N°1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Arcom

Numéro de marché : 2026-13-AO

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - contractant

Je soussigné,

représentant la Société (nb) :

***nb** indiquer s'il y a lieu l'identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d'assurances portant le risque.*

- domicilié à :
- numéro de téléphone :
- adresse email du correspondant :
- numéro d'identification SIRET :
- numéro d'inscription au RCS (s'il y a lieu) :
- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d'identification SIREN (ou équivalent) :
- domicilié à :
- nationalité :
- forme juridique :
- autorité de contrôle prudentiel :

dont j'ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d'assurance,

et intervenant en qualité d'apériteur (**nb**), avec une participation de %, désigné comme mandataire des co-assureurs suivants (identification des co-assureurs et % d'engagement respectif),

***nb cette mention doit obligatoirement être complétée en cas de recours à la co-assurance** (cf. art 3.1 du règlement de la consultation) **; si l'offre n'est pas concernée par cette disposition, porter l'annotation "sans objet" en lieu et place de l'identification des co-assureurs**.*

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

☐ **SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

☐ **AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT ____ PAGES**

nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 2 - conditions financières

INDICE RETENU (s'il y a lieu) : (valeur au :)

ASSIETTES PROVISIONNELLES RETENUES (indiquer nature et valeur retenue)

POUR LES RISQUES DE BASE	9 122 m²

ENSEMBLE DES GARANTIES DE BASE	
TAUX TTC (sur assiette définie ci-dessus)	:
PRIME PROVISIONNELLE TTC	:

Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

joindre un RIB ou un RIP

Article 4 - engagement du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

APPROBATION DU MARCHE

Entité	Offre retenue	Commentaires
Arcom		

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

Arcom
Autorité de régulation
de la communication
audiovisuelle et numérique

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(à compléter par le titulaire du marché)

Identification du titulaire

Raison sociale :
Représentant légal (1) **:**
Signataire du marché (1) **:**

SIRET
Code APE :

Siège social

Adresse :
.....
.....

Contact(s)

Interlocuteur chargé de la passation du marché *(notamment pour l'envoi des questions/réponses)*

Nom, prénom :
Qualité :
Adresse :
.....
Courriel :
Téléphone :

Interlocuteur chargé du marché *(à remplir si différent de l'interlocuteur chargé de la passation du marché)*

Nom, prénom :
Qualité :
Adresse :
.....
Courriel :
Téléphone :

Service chargé du suivi de la facturation

Nom:
Adresse
.....
Courriel :
Téléphone :

Informations bancaires

(Joindre obligatoirement un RIB)

BANQUE	CODE BIC	IBAN
.....		

ANNEXE 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT

(Gestion du marché "dommages aux biens")

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier les modalités de gestion mises en œuvre par le soumissionnaire – elle devra être remplie et signée. Le candidat peut compléter cette annexe de services / modalités de gestion complémentaires dans son mémoire de gestion.

Mise à disposition d'un gestionnaire dédié : OUI NON

Mise à disposition :

- D'une plateforme de gestion en ligne du contrat ? OUI NON
- D'une plateforme de gestion en ligne des sinistres ? OUI NON
- Si OUI, la plateforme de gestion en ligne permet-elle de :
 - Saisir les sinistres et d'accéder aux sinistres en cours OUI NON
 - D'accéder aux statistiques sinistres OUI NON

Accusé de réception de la déclaration de sinistre : OUI NON

Transmission à l'assuré des échanges de courriers avec les tiers : OUI NON

Montant à partir duquel l'assureur entend recourir à une expertise : _____

Délai pour missionner l'expert,
à partir du jour où l'assureur a connaissance du sinistre : _____

Transmission à l'assuré du rapport d'expertise : OUI NON

Adhésion à la convention CIDRE ? IRSI ? : OUI NON

Gestion des recours sous franchise : OUI NON

Transmission d'un bilan de sinistralité annuel OUI NON

ANNEXE 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT
(Critère social et environnemental)

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier la politique RSE du candidat (ou du groupement) – elle devra être remplie et signée.

La présente annexe portera sur les trois piliers de la politique RSE du candidat (ou du groupement) en lien avec le présent marché : Environnement, Social et Gouvernance.

Le candidat doit cocher une case par question.
L'absence de réponse équivaut à la perte de la totalité des points sur la question.

Gouvernance

Question 1 : Stratégie RSE (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Une stratégie RSE a-t-elle été mise en place ?		

Environnement

Question 2 : Energie (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la réduction de la consommation d'énergie ont-elles été mises en place ?		

Question 3 : Déplacements (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à réduire les déplacements ont-elles été mises en place ?		

Social

Question 4 : Egalité hommes / femmes (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la promotion de l'égalité homme / femme ont-elles été mises en place ?		

Question 5 : Développement des compétences (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la formation des collaborateurs ont-elles été mises en place ?		

Fait en un seul original, à **le**
Signature du soumissionnaire

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR Arcom

LOT N°2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Numéro de marché : 2026-13-AO

INFORMATIONS GENERALES

Souscripteur :	**Arcom**
Objet :	**Assurances Responsabilité civile générale**
Date d'effet	01/01/2027
Echéance annuelle :	1er janvier
Terme et durée :	Reconduction automatique à l'échéance jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, soit une durée de 4 ans, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées au CCAP.
Préavis de résiliation du souscripteur :	Préavis de 4 mois
Préavis de résiliation de l'assureur :	Préavis de 6 mois, suivant Art L.113-12 du Code des Assurances dans sa version en vigueur au 28/05/2026
Périodicité du paiement :	Annuelle

PREAMBULE

Il est joint en annexe un descriptif du souscripteur ; ces indications n'ont pas pour objet de déterminer des bases contractuelles. Elles ont pour but de donner des informations sur les risques pour en permettre l'appréciation.

GARANTIES DE BASE

(ces spécifications correspondent à l'offre de base)

- responsabilité civile pour l'ensemble des services généraux et annexes gérés par le souscripteur.

- responsabilité civile en qualité de propriétaire d'immeubles pour l'ensemble du patrimoine du souscripteur, y compris terrains, immeubles de rapport, immeubles affectés à des services annexes.

- atteintes accidentelles à l'environnement

- stagiaires et collaborateurs bénévoles

- RC commettant/besoin du service

- faute inexcusable - y compris faute personnelle - et faute intentionnelle

- vol par préposés

- responsabilité à l'égard du président / des membres du collège / des directeurs

MONTANT DES GARANTIES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

nota : *sauf mention contraire, les montants de garanties correspondent à des valeurs exprimées "par événement" sur l'ensemble des lignes.*

	Montants de garantie
Ensemble des garanties DONT	15 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs y/c RC Incendie et RC dégâts des eaux	3 000 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 €
Faute inexcusable	2 000 000 par année
Atteintes accidentelles à l'environnement	2 000 000 €
Vol par préposés	30 000 €
Biens confiés à l'assuré	100 000 €
Défense et recours	25 000 €

LES FRANCHISES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

- Dommages immatériels non consécutifs - Biens confiés - Vol par préposés - Atteintes accidentelles à l'environnement	10% de l'indemnité minimum 1 500 € maximum 15 000 €
Tout autre sinistre Matériel et immatériel	1 500 €

GARANTIE COMPLEMENTAIRE OPTIONNELLE

(le souscripteur se réserve le choix de la retenir ou non ; elle peut faire l'objet d'un contrat distinct si nécessaire. Ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

GC 1 – Responsabilité civile des mandataires sociaux de fait ou de droit	
Montant de la garantie	3 000 000 € / an
Franchise	néant

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Préambule : *L'ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.*

1°/ L'assurance s'applique aux conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber au souscripteur en vertu de la législation, des règlements ou de la jurisprudence, ou encore à titre contractuel, en raison des dommages ou préjudices causés à autrui.

2°/ Les garanties s'appliquent à toutes les personnes représentant le souscripteur ou placées sous sa garde ou son autorité ou intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit (responsabilité du fait de ces personnes ou à leur égard, au cas où la responsabilité du souscripteur serait recherchée et/ou au cas où les dommages ne donneraient pas lieu à réparation en application de la législation sur les accidents de travail).

3°/ Toutes les personnes ayant qualité d'assuré conservent leur qualité de tiers entre elles et à l'égard du souscripteur à la seule exception des préposés pendant leur service et uniquement pour les dommages indemnisés en accidents de travail.

4°/ Les garanties portent sur tous les services et services annexes existant ou à créer gérés, organisés ou coorganisés par le souscripteur, à la seule exception des services ayant un caractère commercial, industriel ou médical pour lesquels une déclaration préalable sera requise (étant bien entendu que les garanties s'appliquent à l'ensemble des services de cette nature déclarés au moment de la souscription).

Elles portent également sur la responsabilité du souscripteur du fait des biens meubles ou immeubles affectés aux dits services et dont le souscripteur a la propriété, l'usage ou la garde (sous réserve de l'exception visant les services ayant un caractère commercial, industriel ou médical).

Elles s'appliquent d'autre part à la responsabilité médicale du souscripteur (sous réserve de ce qui est dit ci-avant pour les services qui viendraient à être créés ultérieurement) suivant les dispositions des articles L 251.1 et L 251-2 du Code des Assurances.

5°/ Les garanties s'appliquent à la responsabilité du souscripteur en sa qualité de Maître d'Ouvrage, ainsi qu'à la responsabilité professionnelle des architectes ayant une position d'agent de l'établissement, en application de l'article 16 de la Loi 77-2 du 3 janvier 1977. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux dommages entrant dans le cadre de la responsabilité décennale des constructeurs visée par les articles 1792 et suivants et de l'article 2270 du Code Civil.

6°/ Les garanties portent sur toutes les festivités, expositions, manifestations, qu'elles aient ou non un caractère traditionnel, à l'exception de celles soumises au préalable à l'autorisation Préfectorale.

7°/ Les garanties s'appliquent à la responsabilité du souscripteur à l'égard de tous les tiers en cas d'incendie, explosion ou de dégât des eaux provenant d'un bâtiment occupé par les assurés à titre ponctuel pour une période inférieure à 15 jours consécutifs (garantie locaux occasionnels d'activité). Cette garantie est étendue à une période d'occupation inférieure à 90 jours consécutifs lorsqu'il s'agit d'un bâtiment d'habitation (garantie villégiature).

8°/ Les garanties s'appliquent du fait de dommages dont la charge incombe au souscripteur en vertu d'obligations qui lui sont imposées aux termes de cahiers des charges ou de conventions passées avec des organismes publics ou semi-publics ou l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.

9°/ Les garanties s'appliquent aux dommages causés par des véhicules soumis à l'obligation d'assurance en cas d'accident survenu dans les circonstances suivantes :
- lorsque le souscripteur agit en sa qualité de commettant,
- lorsqu'un véhicule est déplacé pour les besoins du service, les dommages occasionnés au véhicule lui-même étant également garantis dans cette hypothèse.

10°/ Les garanties s'appliquent aux dommages causés par un drone d'une masse inférieure à 25kg dont l'assuré aurait l'usage ou la garde.

11°/ Les garanties comportent une extension couvrant les dommages que l'assuré est tenu de réparer sur la base de la protection fonctionnelle due à tous ses membres et collaborateurs du service public quelle que soit leur qualité. Elle est étendue aux conjoints, ascendants et descendants des personnes bénéficiaires de la protection fonctionnelle dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et la jurisprudence. La garantie est acquise tant pour les recours présentés directement par les bénéficiaires de la protection fonctionnelle que pour ceux présentés à titre subrogatoire par un fonds de garantie.

Pour cette garantie, il est convenu que chaque réclamation d'un bénéficiaire de la protection fonctionnelle qui se rattache à un même fait générateur ou à une même cause technique initiale constituera un sinistre. Ainsi, pour un même fait générateur, il y aura autant de sinistres que de réclamations.

Le candidat est appelé à proposer son propre tableau de prise en charge et il est admis que cette extension peut être délivrée par un contrat d'assurance distinct avec sa propre cotisation qui doit dans ce cas être précisée dans l'acte d'engagement.

12°/ La garantie portant sur les biens confiés s'applique à tout bien que le souscripteur ou les personnes dont il est éventuellement responsable a en dépôt, location, garde, prêt et qu'elle détient à quelque titre que ce soit.

13°/ L'application des garanties "dans le temps" intervient suivant les dispositions de l'alinéa 4 de l'article L 124-5 du Code des Assurances (base réclamation). La période subséquente est de 5 ans.

14°/ Les garanties s'appliquent dans le monde entier pour toute la durée du séjour dans la limite de 3 mois consécutifs lorsque les personnes assurées sont amenées à des déplacements dans le cadre de leur mission.

15°/ L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

ELEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des sinistres déclarés communiqué par l'assureur actuel, se trouve en annexe.

Il a été établi sur la base d'un programme de garanties quasi identique à celui défini supra (y compris l'option).

En revanche, le niveau de franchise était le suivant : franchise générale de 150 €.

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

LOT N°2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Arcom

Numéro de marché : 2026-13-AO

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - contractant

Je soussigné,

représentant la Société (nb) :

***nb** indiquer s'il y a lieu l'identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d'assurances portant le risque.*

- domicilié à :
- numéro de téléphone :
- adresse email du correspondant :
- numéro d'identification SIRET :
- numéro d'inscription au RCS (s'il y a lieu) :
- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d'identification SIREN (ou équivalent) :
- domicilié à :
- nationalité :
- forme juridique :
- autorité de contrôle prudentiel :

dont j'ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d'assurance,

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

☐ **SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

☐ **AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT ____ PAGES**

nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 2 - conditions financières

INDICE RETENU (s'il y a lieu) : (valeur au :)

ASSIETTES PROVISIONNELLES RETENUES (indiquer « forfait » ou bien nature et valeur retenue) :

RESPONSABILITE CIVILE	
GARANTIE OPTIONNELLE GC 1 (Responsabilité civile des mandataires sociaux / dirigeants)	

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

TAUX H.T (sur assiette définie ci-dessus) :

PRIME PROVISIONNELLE TTC :

GARANTIE OPTIONNELLE GC 1
(responsabilité civile des mandataires sociaux de fait ou de droit)

TAUX H.T (sur assiette définie ci-dessus) :

PRIME PROVISIONNELLE TTC :

Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

joindre un RIB ou un RIP

Article 4 - engagement du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

APPROBATION DU MARCHE

Entité	Offre retenue	Commentaires
Arcom	• Garanties de base • GC 1 Responsabilité civile des mandataires sociaux de fait ou de droit	

Nb : Rayer la garantie complémentaire optionnelle non retenue.

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

Arcom
Autorité de régulation
de la communication
audiovisuelle et numérique

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(à compléter par le titulaire du marché)

Identification du titulaire

Raison sociale :
Représentant légal (1) **:**
Signataire du marché (1) **:**

SIRET
Code APE :

Siège social

Adresse :
.....
.....

Contact(s)

Interlocuteur chargé de la passation du marché *(notamment pour l'envoi des questions/réponses)*

Nom, prénom :
Qualité :
Adresse :
.....
Courriel :
Téléphone :

Interlocuteur chargé du marché *(à remplir si différent de l'interlocuteur chargé de la passation du marché)*

Nom, prénom :
Qualité :
Adresse :
.....
Courriel :
Téléphone :

Service chargé du suivi de la facturation

Nom:
Adresse
.....
Courriel :
Téléphone :

Informations bancaires

(Joindre obligatoirement un RIB)

BANQUE	CODE BIC	IBAN
.....		

ANNEXE 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT

(Gestion du marché "responsabilité civile")

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier les modalités de gestion mises en œuvre par le soumissionnaire – elle devra être remplie et signée. Le candidat peut compléter cette annexe de services / modalités de gestion complémentaires dans son mémoire de gestion.

Mise à disposition d'un gestionnaire dédié :	OUI	NON
Mise à disposition :		
○ D'une plateforme de gestion en ligne du contrat ?	OUI	NON
○ D'une plateforme de gestion en ligne des sinistres ?	OUI	NON
○ Si OUI, la plateforme de gestion en ligne permet-elle de :		
▪ Saisir les sinistres et d'accéder aux sinistres en cours	OUI	NON
▪ D'accéder aux statistiques sinistres	OUI	NON
Accusé de réception de la déclaration de sinistre :	OUI	NON
Délai pour missionner l'expert, à partir du jour où l'assureur a connaissance du sinistre :	_____	
Transmission à l'assuré des échanges de courriers avec les tiers :	OUI	NON
Transmission d'un bilan de sinistralité annuel	OUI	NON

ANNEXE 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT
(Critère social et environnemental)

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier la politique RSE du candidat (ou du groupement) – elle devra être remplie et signée.

La présente annexe portera sur les trois piliers de la politique RSE du candidat (ou du groupement) en lien avec le présent marché : Environnement, Social et Gouvernance.

Le candidat doit cocher une case par question.
L'absence de réponse équivaut à la perte de la totalité des points sur la question.

Gouvernance

Question 1 : Stratégie RSE (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce qu'une stratégie RSE a été mise en place ?		

Environnement

Question 2 : Energie (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la réduction de la consommation d'énergie ont-elles été mises en place ?		

Question 3 : Déplacements (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à réduire les déplacements ont-elles été mises en place ?		

Social

Question 4 : Egalité hommes / femmes (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la promotion de l'égalité homme / femme ont-elles été mises en place ?		

Question 5 : Développement des compétences (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Est-ce que des mesures visant à la formation des collaborateurs ont-elles été mises en place ?		

Fait en un seul original, à **le**
Signature du soumissionnaire

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR Arcom

LOT N°3 : ASSURANCE PREPOSES EN MISSION

Numéro de marché : 2026-13-AO

INFORMATIONS GENERALES

Souscripteur :	**Arcom**
Objet :	**Assurances Préposés en mission**
Date d'effet	01/01/2027
Echéance annuelle :	1er janvier
Terme et durée :	Reconduction automatique à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2030 à minuit, soit une durée de 4 années, sauf non-reconduction dans les conditions de résiliation fixées par le CCAP.
Préavis de résiliation du souscripteur :	Préavis de 4 mois
Préavis de résiliation de l'assureur :	Préavis de 6 mois, suivant Art L.113-12 du Code des Assurances dans sa version en vigueur au 28/05/2026
Périodicité du paiement :	Annuelle

PREAMBULE

L'Arcom souhaite la souscription d'une assurance « préposés en mission » pour couvrir l'ensemble des véhicules légers ou deux roues de ses salariés, agents et membres dirigeants utilisés pour les besoins du service.

GARANTIES DE BASE

(ces spécifications correspondent à l'offre de base,
les niveaux de garantie ou franchises pouvant toutefois faire l'objet de variantes)

* RESPONSABILITE CIVILE sans limitation de somme pour les dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels

* DEFENSE ET RECOURS à concurrence de 15 000 €

* VOL / INCENDIE sans franchise

* BRIS DE GLACES sans franchise

* ASSISTANCE sans franchise kilométrique avec véhicule de remplacement

* DOMMAGES TOUS ACCIDENTS avec franchise de 300 €

***nb** : cette garantie porte sur +/- 70 000 km par an.*

DISPOSITIONS PARTICULIERES

(ces spécifications sont facultatives et peuvent faire l'objet de variantes)

Préambule : *L'ensemble des dispositions qui suivent sont réputées déroger aux conditions générales et/ou conventions spéciales du contrat objet du marché et s'appliqueront par conséquent en priorité. Toutefois, dans le cas où les conditions générales et/ou conventions spéciales comporteraient des dispositions plus favorables aux intérêts de l'assuré, leur application reprendrait un caractère prioritaire.*

1°/ Les garanties s'appliquent à l'ensemble des déplacements professionnels, qu'ils soient occasionnels ou non.

2°/ L'assurance des véhicules comporte la garantie du conducteur sur la base d'une indemnisation en droit commun à concurrence de 150 000 €. Il est bien entendu que cette garantie ne jouera qu'en complément ou à défaut de toute indemnisation pouvant intervenir par ailleurs (recours contre un tiers responsable ou accident de travail). Il n'y a sur cette garantie aucune franchise ou pénalité particulière.

3°/ Dans le cadre des garanties "dommages", les véhicules de moins d'un an seront indemnisés sur la base de leur valeur à neuf au jour du sinistre en cas de perte totale.

4°/ Pour les véhicules en leasing ou location longue durée, les garanties dommages couvriront l'encours financier, s'il y a lieu.

5°/ En cas de vol, la garantie sera acquise quels que soient les moyens de protection et de prévention mis en œuvre sur le véhicule ; elle s'appliquera également si les clés se trouvaient sur le véhicule par inadvertance ou en cas de menace contre le conducteur, sans pénalité ni franchise particulière.

6°/ La garantie sera acquise à concurrence de 1 500 € aux accessoires hors-série, matériels, outillages, effets personnels pouvant se trouver dans les véhicules, étant entendu que la garantie vol sera acquise à ce titre sans franchise dès lors qu'il a eu effraction du véhicule.

7°/ Il est entendu que la garantie "dommages tous accidents" comprend également les actes de vandalisme et les dommages consécutifs à un événement naturel (tempête / grêle).

8°/ En cas de sinistre garanti, les frais de dépannage, remorquage, levage seront remboursés.

9°/ L'assureur présentera en annexe un mémoire technique présentant les modalités de gestion du contrat et des sinistres et les éventuels services complémentaires qu'il est en mesure d'apporter au souscripteur.

ETAT STATISTIQUE

L'Arcom ne dispose pas de garantie de ce type actuellement.

°°°°°

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

LOT N°3 : ASSURANCE PREPOSES EN MISSION

Arcom

Numéro de marché : 2026-13-AO

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1 - contractant

Je soussigné,

représentant la Société (nb) :

***nb** indiquer s'il y a lieu l'identification de la personne morale soumissionnaire autre que la Société d'assurances portant le risque.*

- domicilié à :
- numéro de téléphone :
- adresse email du correspondant :
- numéro d'identification SIRET :
- numéro d'inscription au RCS (s'il y a lieu) :
- code APE :

agissant pour le compte de la Société d'assurances (identification) :

- numéro d'identification SIREN (ou équivalent) :
- domicilié à :
- nationalité :
- forme juridique :
- autorité de contrôle prudentiel :

dont j'ai vérifié auprès de son autorité de contrôle prudentiel sa solvabilité et ses agréments nécessaires pour répondre au présent marché d'assurance,

après avoir pris connaissance du règlement de la consultation et des documents qui y sont mentionnés,

et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés dans le règlement de consultation,

m'engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations dans les conditions ci-après définies :

☐ **SANS AUCUNE RESERVE SUR LES DISPOSITIONS FACULTATIVES DEFINIES PAR LE CCTP**

☐ **AVEC RESERVES et/ou VARIANTES INDIQUEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE COMPORTANT ____ PAGES**

nb rayer la mention inutile et, en cas de proposition avec réserves ou variantes, indiquer le nombre de pages du document en donnant l'énumération exhaustive.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Article 2 - conditions financières

INDICE RETENU (s'il y a lieu) : (valeur au :)

PREPOSES EN MISSION	
* PRIME ANNUELLE HT	:
*** PRIME ANNUELLE TTC**	**:**

Article 3 - paiements

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :

- sous le numéro : à :

- code banque : code guichet : clé :

joindre un RIB ou un RIP

Article 4 - engagement du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas signer dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

APPROBATION DU MARCHE

Entité	Offre retenue	Commentaires
Arcom		

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

Arcom
Autorité de régulation
de la communication
audiovisuelle et numérique

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(à compléter par le titulaire du marché)

Identification du titulaire

Raison sociale :
Représentant légal (1) **:**
Signataire du marché (1) **:**

SIRET
Code APE :

Siège social

Adresse :
.....
.....

Contact(s)

Interlocuteur chargé de la passation du marché *(notamment pour l'envoi des questions/réponses)*

Nom, prénom :
Qualité :
Adresse :
.....
Courriel :
Téléphone :

Interlocuteur chargé du marché *(à remplir si différent de l'interlocuteur chargé de la passation du marché)*

Nom, prénom :
Qualité :
Adresse :
.....
Courriel :
Téléphone :

Service chargé du suivi de la facturation

Nom:
Adresse
.....
Courriel :
Téléphone :

Informations bancaires

(Joindre obligatoirement un RIB)

BANQUE	CODE BIC	IBAN
.....		

ANNEXE 1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT

(Gestion du marché "Préposés en mission")

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier les modalités de gestion mises en œuvre par le soumissionnaire – elle devra être remplie et signée. Le candidat peut compléter cette annexe de services / modalités de gestion complémentaires dans son mémoire de gestion.

Mise à disposition d'un gestionnaire dédié :	OUI	NON
Mise à disposition :		
○ D'une plateforme de gestion en ligne du contrat ?	OUI	NON
○ D'une plateforme de gestion en ligne des sinistres ?	OUI	NON
○ Si OUI, la plateforme de gestion en ligne permet-elle de :		
▪ Saisir les sinistres et d'accéder aux sinistres en cours	OUI	NON
▪ D'accéder aux statistiques sinistres	OUI	NON
Accusé de réception de la déclaration de sinistre :	OUI	NON
Transmission à l'assuré des échanges de courriers avec les tiers :	OUI	NON
Mise à disposition de constats amiables préremplis :	OUI	NON
Possibilité pour l'assuré de saisir directement l'expert :	OUI	NON
Si non, délai pour missionner l'expert, à partir du jour où l'assureur a connaissance du sinistre :	_____	
L'assureur réglera directement les garagistes / carrossiers ou autres réparateurs :	OUI	NON
L'assureur acceptera le réparateur choisi par l'assuré	OUI	NON
Adhésion à la convention IRSA ? IRCA ? :	OUI	NON
Transmission d'un bilan de sinistralité annuel	OUI	NON

ANNEXE 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT
(Critère social et environnemental)

Cette annexe constitue un élément de l'offre permettant d'apprécier la politique RSE du candidat (ou du groupement) – elle devra être remplie et signée.

La présente annexe portera sur les trois piliers de la politique RSE du candidat (ou du groupement) en lien avec le présent marché : Environnement, Social et Gouvernance.

Le candidat doit cocher une case par question.
L'absence de réponse équivaut à la perte de la totalité des points sur la question.

Gouvernance

Question 1 : Stratégie RSE (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Une stratégie RSE a-t-elle été mise en place ?		

Environnement

Question 2 : Energie (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la réduction de la consommation d'énergie ont-elles été mises en place ?		

Question 3 : Déplacements (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à réduire les déplacements ont-elles été mises en place ?		

Social

Question 4 : Egalité hommes / femmes (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la promotion de l'égalité homme / femme ont-elles été mises en place ?		

Question 5 : Développement des compétences (sur 2 points)

Réponse du candidat	OUI	NON
Des mesures visant à la formation des collaborateurs ont-elles été mises en place ?		

Fait en un seul original, à **le**
Signature du soumissionnaire